

Vous avez des problèmes d'électricité, pour le signaler, pour une plainte, pour un conseil, pour avoir l'information

Appelez ARSEL CALL CENTER : 222 206 066 – 222 206 070 – 222 206 071 – 222 206 072

COMMUNIQUÉ N° *A160*..... ARSEL/DG/DAJCPC/SDPCAC/SPC

Relatif aux modalités de dépôt des requêtes à l'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL)

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL) informe les usagers du secteur de l'électricité qu'à compter du 02 février 2026, les requêtes adressées à l'Agence devront désormais être saisies en français ou en anglais.

Cette mesure vise à :

- faciliter la lecture des documents et leur orientation ;
- accélérer le traitement des dossiers ;
- améliorer l'archivage des requêtes.

À compter de la date sus-évoquée, les correspondances manuscrites ne seront plus acceptées aussi bien par la Cellule du Courrier, que par le Service de la Protection du Consommateur.

Le Directeur Général remercie les usagers pour leur compréhension et leur coopération, dans le but d'améliorer la qualité du service rendu par l'ARSEL.

27 JAN 2026

Fait à Yaoundé, le.....



Jean Pascal Nkou